

Modalités de Contrôle des Connaissances et Compétences M3C 2026-2030

Dispositions particulières (M2 Politiques Publiques et Territoires)

- Composante : UFR DSPS
- Nom de la Mention : SCIENCE POLITIQUE
- Cycle : Master

- Date de validation par le conseil de composante : 08 juin 2026
- Date de validation en CFVU : 18 juin 2026

1. Architecture de la mention

Mention SCIENCE POLITIQUE	Master 2	<i>Parcours Politiques Publiques et Territoires (FI)</i>
---------------------------	----------	--

- Secrétariat pédagogique : M2 Politiques Publiques et Territoires
 - ✓ Mail : m2ppt.dsps@univ-paris13.fr
 - ✓ Bureau : H 210
 - ✓ Téléphone : 01 49 40 33 05

2. Inscription pédagogique

- ✓ Pas de dispositions particulières.

3. Assiduité

L'assiduité à l'ensemble des enseignements, cours, séminaires et conférences organisés dans le cadre de la formation est obligatoire. Un contrôle des présences est assuré dans chacune des matières par l'enseignant de la matière qui transmet la liste des étudiants absents au responsable du secrétariat pédagogique du M2. A titre exceptionnel en cas d'absence, celle-ci doit être dûment justifiée. Le responsable du M2 apprécie souverainement la recevabilité du document justificatif produit par l'étudiant absent. Au-delà de 2 absences non justifiées dans une matière, l'étudiant est sanctionné par l'attribution de la note de zéro.

5- Évaluations

Chaque matière est notée sur 20.

Les modalités de contrôle des connaissances pour chaque matière sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de l'assurer, en accord avec le responsable de la formation. Il peut s'agir d'une épreuve orale et/ou d'une épreuve écrite, d'une note de contrôle continu et/ou de contrôle terminal. Ce choix est annoncé aux étudiants lors de la première séance de cours.

6- Gestion des examens

Pour chaque semestre, une session normale d'examens et une session de rattrapage sont organisées.

Les matières faisant l'objet de contrôle continu ne sont pas ouvertes au rattrapage. La session de rattrapage est accessible aux étudiants déclarés défaillants en première session

ou n'ayant pas obtenu la moyenne à l'examen terminal écrit ou oral d'une matière et que cette note n'a pas été compensée.

La note finale est la meilleure note obtenue à l'une ou l'autre session.

Une session d'examen est organisée à la fin de chaque semestre pour les matières dudit semestre.

7- Défaillance

Si un étudiant est défaillant dans une matière, il ne peut valider ni l'UE ni le semestre correspondant, même par compensation. En ce cas, aucune compensation entre les UE du semestre correspondant ne peut non plus avoir lieu. Aucun rattrapage n'est organisé en session 1 sauf circonstances exceptionnelles.

Les étudiants n'ayant pas déposé leur travail de l'UE 5 dans les délais fixés sont considérés comme défaillants. Ils ne peuvent valider ni l'UE correspondante, ni le semestre, même par voie de compensation.

Les étudiants défaillants en première session ont accès à la session de rattrapage.

La défaillance est déclarée par le président du jury au cours des délibérations de la session d'examens concernée.

Sur présentation d'un justificatif apprécié par le responsable de la formation, l'étudiant défaillant, si des circonstances exceptionnelles l'ont radicalement empêché de se présenter à une ou des épreuves, peut être autorisé à repasser la ou lesdites épreuves lors d'une session de rattrapage. L'étudiant doit en faire la demande écrite et fournir tout justificatif utile auprès du secrétariat pédagogique dans les huit jours francs suivants l'épreuve pour laquelle il a été empêché. La session de rattrapage est organisée au mois de septembre. Les épreuves de rattrapage prennent la forme d'une épreuve écrite ou orale.

8- Règles de validation, de compensation et de capitalisation

Les 3ème et 4ème semestres se compensent. Au sein d'un semestre, les UE se compensent. Au sein d'une UE, les notes se compensent. Une UE est validée si la moyenne des notes obtenues dans les matières qui la composent est au moins égale à 10 sur 20. Un semestre est validé si la moyenne des UE qui le composent, après application des coefficients précisés ci-dessous, est au moins égale à 10 sur 20. L'année est validée si la moyenne des 3ème et 4ème semestres est au moins égale à 10 sur 20.

Le 3ème semestre, inclut l'UE 1 affectée du coefficient 4, l'UE 2 du coefficient 3, l'UE 3 du coefficient 2, l'UE 4 du coefficient 1. Le 4ème semestre inclut l'UE 5 à coefficient unique avec un stage obligatoire d'une durée minimale de trois mois dans l'option professionnelle et de six semaines au sein d'un laboratoire de recherche ou organisme équivalent dans l'option recherche. Ce 4ème semestre donne lieu à deux travaux dans l'option professionnelle (Mémoire de fin d'études affecté d'un coefficient 2 pour la note finale de cette option ; Note professionnelle affecté d'un coefficient 1 pour la note finale de cette option) et à un travail dans l'option recherche (Mémoire de recherche).

L'étudiant obtient de façon définitive trente crédits européens pour chaque semestre validé.

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la mention Assez bien. L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la mention Bien. L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la mention Très Bien.

9- Règles de poursuite d'études

L'accès est direct pour les titulaires du M1 APSFI dans le cadre du choix de parcours accepté lors de leur admission dans ce M1. A titre exceptionnel, à l'issue du M1 APSFI, une demande

de modification d'orientation c'est-à-dire un changement de parcours peut être soumise à l'approbation des responsables de parcours qui organiseront si nécessaire un entretien d'orientation. L'accès par candidature externe est soumis à une sélection sur dossier et/ou entretien.

Sauf raison grave, souverainement appréciée par une commission composée des responsables du M1 APSFI et du M2 parcours Sciences Politiques, aucun redoublement n'est permis pour les semestres 3 et 4 du Master.

10- Dispositifs de réussite étudiante

Tout étudiant peut suivre une UE supplémentaire, non prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE dite « libre » soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre. Cette « UE libre » si elle est validée, donne droit à 2 ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à la condition que les 60 ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus. Le dispositif de l'UE libre n'est pas cumulable avec les suivants : statut de l'étudiant salarié, année de césure, stage dans le cadre du service civique.

11- Evaluation des enseignements

- ✓ Pas de dispositions particulières.

12- Autres dispositions particulières

Une année de césure peut être effectuée dans le cursus dans les conditions prévues par le règlement ad hoc téléchargeable sur l'ENT de l'Université Paris 13.

Tout étudiant peut suivre une UE supplémentaire, non prévue dans la maquette de la formation, à condition que cette UE dite « libre » soit compatible avec l'emploi du temps de la formation. L'étudiant doit la déclarer au secrétariat de sa formation trois semaines au plus tard après le début du semestre. Cette « UE libre », si elle est validée, donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Tout étudiant engagé au sein d'activités mentionnées à l'article L 611-9 du Code de l'éducation, dans les conditions prévues par les textes téléchargeables sur l'ENT de l'Université Sorbonne Paris Nord, peut demander à ce que cet « engagement étudiant » soit reconnu. La reconnaissance de cet « engagement étudiant », qui prend la forme d'une « UE libre », donne droit à deux ECTS portés sur l'annexe descriptive au diplôme, à condition que les soixante ECTS nécessaires pour valider l'année aient été obtenus.

Additif aux MCCC UFR DROIT SCIENCES POLITIQUES ET SOCIALES

(vote en conseil du 08 juin 2026 et en CFVU du 18 juin 2026)

Epreuve de substitution :

Les étudiants n'ayant pu participer, en raison de circonstances exceptionnelles justifiées et appréciées par le responsable de formation, à une épreuve d'évaluation de première ou seconde session, peuvent demander à bénéficier d'une épreuve de substitution.

Ils doivent faire parvenir cette demande au secrétariat pédagogique de la formation, ainsi que tout justificatif, dans un délai de deux jours ouvrables après la fin de la période d'absence.

Le président du jury et le doyen, directeur de l'UFR, décident de l'organisation ou non d'une épreuve de remplacement sous la forme d'un écrit ou d'un oral, quelle que soit la nature de l'épreuve concernée.